

25A07

Killiniq Island

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier) / BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- | | | | |
|-------------------------|----------------|--------------------|------------|
| A Argile | G Gravier | O Orpèbre | U Autre |
| B Sable de silice | I Indéterminé | P Pierre concassée | X Calcaire |
| C Calcaire | T Terre grasse | R Roches minérales | |
| E Pierre d'empierrement | M Moraine | S Sable | |
| F Silice de silice | N Terre noire | T Toute | |
- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Territoire soustrait au jacobinement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (à l'exception de l'exploitation minière pour le pétrole et les hydrocarbures)
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleah, Nutsukuan

Frontières

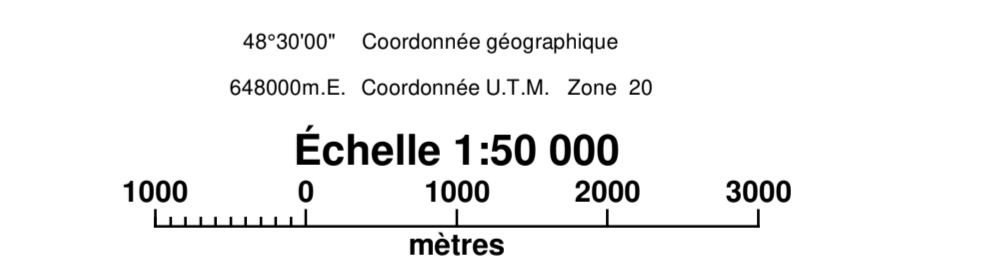
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 33°02' avec une variation annuelle décroissante de 12,0".

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 20



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

